



demission de la FPE pour reprise de commerce

Par **taiajana**, le **26/09/2020** à **15:13**

bonjour, je suis fonctionnaire titulaire de la fontionpublique d'état depuis 1995. J'envisage de démissionner (j'ai 51 ans) pour reprendre un commerce. A l'age de la retraite, soit 62 ans pourrais-je bénéficier de ma retraite correspondant à ma période d'activité en tant que focntionnaire tout en exploitant mon commerce ?

merci

Par **Visiteur**, le **26/09/2020** à **15:28**

Bjr@vous

Vous pouvez effectivement cumuler une pension de retraite avec le revenu d'une activité dépendant d'un autre régime de retraite.

[quote]

Si l'agent public part à [l'âge d'ouverture des droits](#) (l'équivalent de l'âge légal dans la fonction publique) en ayant les trimestres exigés dans sa génération **ou s'il a atteint l'âge limite de départ (correspondant à l'âge de retraite à taux plein)**, il peut percevoir sa pension de vieillesse et un revenu d'activité sans restriction.[/quote]

Par **taiajana**, le **26/09/2020** à **15:32**

merci mais je crois que ce texte ne correspond pas à ma situation. je demissionnerai avant l'age légal dans la fonction publique d'une part et j'ai lu d'autre part qu'il existe un plafond de revenu au delà duquel l'état ne verse plus la retraite. qu'en pensez-vous ? merci